



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THUN-SAINT-AMAND

Réuni en séance ordinaire du  
**vendredi 08 avril 2022**  
(Application de l'article L 2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

L'an **2022**, le **08 avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de la **Commune de Thun-Saint-Amand** s'est réuni dans la salle **Michel BLAUWART**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Noël BROQUET**, Maire, suite à la convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal, le 1<sup>er</sup> avril 2022 et à l'affichage en mairie le 1<sup>er</sup> avril 2022.

<b>Présents :</b>		
BROQUET Jean-Noël	JOLY Denis	MARIE Emilie
PINOY Jacques	VINCKIER Annick	COURTECUISSSE Charles
GÉNOS Cathy	GARCIA Christiane	
BLOIS Olivier	BOURDON Philippe	
TAQUET Sabine	CORREA Emmanuel	
<b>Absents excusés :</b>		
COLLINET Patricia (pouvoir donné à TAQUET Sabine), BENIT Marie-Agnès (pouvoir donné à BLOIS Olivier).		
<b>Absent non excusé :</b>		
CHABANE Michel		

## **PREAMBULE :**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque que le quorum des 8 membres du Conseil Municipal présents est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivité Territoriales, Madame **GENOS Cathy** est nommé secrétaire de séance.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du 21 janvier 2022 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance et ajoute 5 points à l'ordre du jour :

- **Proposition** de demande de subvention pour le renforcement de l'éclairage public et la modification du système d'éclairage du terrain de football,

- **Proposition** de demande de subvention pour la réfection de trottoirs dans la rue Alphonse Dussart et face à la mairie dans le cadre du dispositif de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales,
- **Proposition** d'une participation financière à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux,
- **Désignation** du technicien de la commune au sein de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux,
- **Vote** des tarifs ACM de juillet 2022 – proposition d'un séjour pour les 12/15 ans au Puy du Fou.

Ces derniers sont adoptés par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour sera le suivant :**

**PREAMBULE**

- **Appel** nominatif des membres présents ou représentés,
- **Désignation** du secrétaire de séance,
- **Lecture** des éventuelles procurations reçues,
- **Adoption** du Procès-Verbal de la réunion du 21 janvier 2022,
- **Informations** au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués à Monsieur le Maire, articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**FINANCES COMMUNALES**

- Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2021,
- Compte Administratif 2021,
- Proposition d'affectation des résultats 2021,
- Proposition de fixation des taux d'imposition 2022,
- Budget Primitif 2022,
- Dotation scolaire 2022/2023,
- Admissions en non-valeur,
- Proposition d'attribution des subventions,
- Renouvellement de la convention pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux entre l'EURL A.F.A.C et la commune,
- Subvention à l'EIMME pour l'année 2022,
- Subvention au CLIC de la Porte du Hainaut – Relais Autonomie pour l'année 2022,
- Participation financière à la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux pour l'année 2022,
- Participation financière de la CAPH pour l'achat d'un défibrillateur,
- Proposition de demande de subvention pour le renforcement de l'éclairage public et la modification du système d'éclairage du terrain de football,
- Proposition de demande de subvention pour la réfection de trottoirs dans la rue Alphonse Dussart et face à la mairie dans le cadre du dispositif de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales.

**PERSONNEL COMMUNAL**

- Retrait de la délibération n° 01/2022 concernant le RIFSEEP.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Désignation d'un technicien de la commune à la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux,
- Fixation des modalités et des tarifs pour l'ACM de juillet 2022.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir :

Date de la Décision	Nature de la Décision
16/03/2022	Achat du pack SEGILOG (BERGER LEVRAULT) comprenant un logiciel finances et un logiciel paie.

## **FINANCES COMMUNALES**

### **Délibération 08/2022 : Approbation du compte de gestion du Receveur.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2343-1 et 2, D 2343 – 1 à D 2343 -10,

**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal de Thun-Saint-Amand en date du 09 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 et du 15 octobre 2021 portant décision modificative n° 1/2021 au budget primitif de l'exercice 2021, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant du bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion et celles du Compte Administratif,

**Vu** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-les-Eaux,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 avril 2022,

---

Monsieur le Maire,

#### **Informe :**

- que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif,
- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion établi par Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux,
- **Déclare** ce compte visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération 09/2022 : Approbation du compte de gestion du Receveur.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343- 1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12,  
**Vu** le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Thun-Saint-Amand en date du 09 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Thun-Saint-Amand en date du 15 octobre 2021 portant décision modificative n° 1/2021 au budget primitif de l'exercice 2021,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 avril 2022,  
**Vu** l'approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 par délibération en date du 08 avril 2022,  
**Vu** le Compte Administratif présenté par Madame GENOS Cathy, 2<sup>ème</sup> Adjointe aux Finances,

---

Monsieur le Maire,

**Propose :**

- de laisser la présidence à Madame GENOS Cathy, 2<sup>ème</sup> Adjointe aux Finances conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose que lors du vote du Compte Administratif, la séance ne soit pas présidée par le Maire en exécution et invite ce dernier à se retirer lors du vote.

Madame GENOS Cathy, 2<sup>ème</sup> Adjointe aux Finances,

**Présente :**

- le Compte Administratif de Monsieur le Maire qui s'établit comme suit :

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 893 039,21	G 990 170,08
	Section d'investissement	B 228 120,55	H 107 347,54
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 272 082,49 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 166 556,79 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 1 121 159,76	= G+H+I+J 1 536 156,90
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 6 500,00	L 20 895,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 6 500,00	= K+L 20 895,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 893 039,21	= G+I+K 1 262 252,57
	Section d'investissement	= B+D+F 234 620,55	= H+J+L 294 799,33
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 1 127 659,76	= G+H+I+J+K+L 1 557 051,90

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2021 de Monsieur le Maire,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-avant,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

### **Délibération n°10/2022 : Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 annexée à l'arrêté interministériel du 4 décembre 1997,  
**Vu** le Compte Administratif de l'exercice 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal de Thun-Saint-Amand en date du 08 avril 2022,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,  
**Constatant** que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 369 213.36 € et un excédent d'investissement de 45 783.78 €,  
**Vu** l'état des reports d'investissements de l'exercice 2021 s'élevant à 6 500.00 € en dépenses et 20 895.00 € en recettes et un excédent de 14 395.00 €,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 avril 2022,

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire,

## Propose :

- d'étudier la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement détaillée ci-dessous :

		Dépenses		Recettes		Total	
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	893 039,21 €	G	990 170,08 €	G-A	97 130,87 €
	Section d'investissement	B	228 120,55 €	H	107 347,54 €	H-B	-120 773,01 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 €	I	272 082,49 €	I-C	272 082,49 €
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 €	J	166 558,79 €	J-D	166 558,79 €
TOTAL (Réalizations + Reports)		=A+B+C+D	1 121 159,76 €	=G+H+I+J	1 536 156,90 €		
RESULTAT CUMULE PAR SECTION	Section de fonctionnement		893 039,21 €		1 262 252,57 €		369 213,36 €
	Section d'investissement		228 120,55 €		273 904,33 €		45 783,78 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	1 121 159,76 €	=G+H+I+J+K+L	1 536 156,90 €		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00 €	K	0,00 €	K-E	0,00 €
	Section d'investissement	F	6 500,00 €	L	20 895,00 €	F-L	14 395,00 €
	Total des reste à réaliser à reporter en N+1	=E+F	6 500,00 €	=K+L	20 895,00 €		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	893 039,21 €	=G+I+K	1 262 252,57 €	=G+I+K-A-C-E	369 213,36 €
	Section d'investissement	=B+D+F	234 620,55 €	=H+J+L	294 799,33 €	=H+J+L-B+D+F	60 178,78 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	1 127 659,76 €	=G+H+I+J+K+L	1 557 051,90 €		429 392,14 €
				Affectation au 1068			0,00 €
				Report en fonctionnement 002 (Recettes)			369 213,36 €

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 369 213,36 € à l'article 002 qui représente un excédent antérieur reporté en section de fonctionnement de l'exercice 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## Délibération n° 11/2022 : Fixation des taux d'imposition de 2022 des deux taxes directes locales.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des Impôts article 1636b,

**Vu** l'état 1259 COM de modification des taux pour 2022 établi le 15 mars 2022 indiquant les bases d'imposition pour 2022,

**Vu** la loi des finances 2021 2020-1721 du 29 décembre 2020,

**Vu** la proposition de la Commission des Finances en date du 05 avril 2022 de ne pas modifier les taux d'imposition et de reprendre le taux de référence de 2022,

**Considérant** que le produit global attendu pour 2022 des deux taxes directes locales, s'établit comme suit :

Produit attendu de la fiscalité	304 321.00 Euros
Total des autres taxes	1.629.00 Euros
Total des allocations compensatrices	1.884.00 Euros
Total du versement du FNGIR	0.00 Euros
Total du versement de coefficient correcteur	98 492.00 Euros

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- que l'exercice 2021 s'est traduit par le transfert du taux départemental de la Taxe foncière sur le Bâti qui est venu s'additionner au taux communal en portant celui-ci à **45.98 %**,
- que cette année, l'assiette prévisionnelle de 2022 pour la Taxe foncière sur le foncier bâti se monte à **621 600.00 €**,
- qu'en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **285 812.00 €**,
- que concernant la Taxe foncière sur le foncier non bâti, le taux de référence pour 2022 est de **76.80 %**, l'assiette se monte en base prévisionnel à **24 100.00 €**,
- qu'en appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de **18 509.00 €**,
- que la commune au titre du **coefficient correcteur** qui a été mis en place percevra un versement de **98 492.00 €**,
- que la commune percevra au titre de la taxe d'habitation sur les résidences non affectées à la résidence principale en 2022 un montant de **1 629.00 €**. Le taux appliqué est le taux figé de 2019 soit **22.60 %** et ne peut être modulé. L'assiette se monte à **7 206.00 €** (base hors résidence principale et locaux vacants et la base des locaux vacants soumis à THLV),
- qu'au titre des exonérations de taxe foncières sur le foncier Bâti et non Bâti pour 2022, le montant attendu est de **1 884.00 €**,
- que le total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour 2022 se monte à **406 326.00 €**,
- que dans ce contexte, il est proposé de ne pas modifier les taux et propose de fixer le taux de TFB à **45.98%** et le taux de **TFNB à 76.80%**.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer les taux d'imposition suivants :

- 45.98 % pour la Taxe Foncière Bâtie,
- et 76.80 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

- **Fixe** le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'exercice 2022 comme suit :

Nature de Taxes	Bases impôts 2022	2022	
		Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâtie	621.600	45.98	285.812
Taxe foncière non bâtie	24.100	76.80	18.509
TOTAL			304.321

- **Précise** que les recettes correspondantes sont inscrites aux articles :

- 73111 Impôts directs locaux : **404 442.00 €**
- 74834 Etat compensation au taux foncier : **1 884.00 €**

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, et à Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-les-Eaux.

## Délibération n° 12/2022 : Budget Primitif de l'exercice 2022.

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances émis sur le projet du Budget Primitif 2022, en date du 05 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2022 portant affectation du Résultat du Compte Administratif 2021,

Monsieur le Maire,

### Propose :

- d'étudier le projet de budget 2022 établi par les services avec la collaboration de Mme GENOS Cathy, Adjointe aux finances.

Le projet de budget 2022 est résumé dans le tableau ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 300 000,00
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>1 300 000,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	137 500,00
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 500,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>144 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>1 444 000,00</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2022 et les crédits qui y sont inscrits,
- **Précise** que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **Délibération n° 13/2022 : Fixation de la dotation scolaire 2022/2023.**

**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand,  
**Vu** la commission des finances en date du 05 avril 2022, proposant le montant par élève de la dotation scolaire,

---

Monsieur le Maire,

### **Propose :**

- de fixer le montant de la dotation scolaire pour l'année et rappeler les modalités de cette dernière comme suit :

La dotation scolaire pour l'année scolaire comprend :

- les fournitures scolaires,
- le papier pour les copieurs,
- le matériel pédagogique.

et ne comprend pas :

- les manuels scolaires,
- les abonnements aux magazines,
- la location et la maintenance des copieurs,
- les abonnements téléphoniques et internet,
- les dépenses afférentes aux sorties et voyages scolaires (transports),
- l'acquisition éventuelle de mobilier et de matériel.

Monsieur le Maire,

### **Rappelle :**

- que le montant de l'année 2021/2022 était de 38,00 € par élève, montant identique à la période 2020/2021.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer la dotation scolaire à hauteur de 38,00 € par enfant pour l'année 2022/2023,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n°14/2022 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** le courrier d'admission en non-valeur contenant l'état de produits locaux non soldés dus dressé par le Trésorier Public de Saint-Amand-les-Eaux qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état et ci-après produite,

**Vu** également l'ensemble des pièces produites à l'appui de ces états,

**Considérant que** les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et que M. le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignés dans lesdits états,

**Considérant que** le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices correspondants,

**Considérant que** les créances s'établissent à 70,00 € pour les exercices correspondants n'ont pu être recouvrées,

**Considérant que** de manière à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes des exercices de 2013 à 2018, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

**Considérant qu'**en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

**Vu** la commission finances en date du 05 avril 2022,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- que des produits irrécouvrables lui ont été adressés par la Trésorerie Principale de Saint-Amand-les-Eaux en vue de leurs admissions en non-valeur,
- que ces produits concernent les titres de recettes suivants :
  - n° 277/2017 (M. Etienne BAUVOIS) montant restant à recouvrer : 15,00 €,
  - n° 143/2018 (M. Rabah BOUCIF) montant restant à recouvrer : 20,00 €,
  - n° 283/2017 (Mme Cindy DELAIGLE) montant restant à recouvrer : 15,00 €,
  - n° 124/2013 (M. Miguel MIXTE) montant restant à recouvrer : 20,00 €.
- que Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux n'ayant pu obtenir le recouvrement de ces titres pour le motif « irrécouvrable compte-tenu de l'antériorité de la dette » et « Restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite », il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) :**

- **Accepte** d'admettre en non-valeur, la somme totale de 70,00 € sur les budgets des exercices correspondants soit de 2013 à 2018 conformément au tableau transmis par le Trésorier qui restera annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'imputer la dépense d'un montant total de 70,00 € en résultant sur les crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement sous l'imputation de l'article 6541 créances admises en non-valeur,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **Délibération n°15/2022 : Subventions 2022 aux associations.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article :

- 6574 une somme de 4300,00 € destinée aux Associations,

**Vu** les propositions d'attributions prévisionnelles des subventions 2022 émises par la commission finances réunie le 05 avril 2022 et au vu de la réception de l'ensemble des dossiers,

---

Monsieur le Maire,

### **Rappelle :**

- que l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».
- que dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**N'ont pas pris part au vote, ni au débat :**

- Mme TAQUET Sabine,
- M. BLOIS Olivier,
- M. COURTECUISSÉ Charles,

**Pour l'association « Ethuncelles »,**

- Mme GARCIA Christiane,

**Pour l'association « les Abeilles » et l'Entraide Musicale.**

- **Approuve** les demandes de subventions,

- **Fixe** les montants des subventions 2022 accordées aux associations, à l'aide du tableau ci-dessous et selon les modalités précisées en observations :

Nom de l'association	Montant de la subvention attribué en 2021	Montant demandé pour l'année 2022	Proposition de la Commission Finances du 05 avril 2022	Vote
<b>ASSOCIATIONS THUNOISES</b>				
<b>ETHUNCELLES</b>	0,00 €	954,00 €	<b>954,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
<b>WILD TEXAS</b>	150,00 €	Non précisé dans la demande	<b>150,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
<b>LES ABEILLES</b>	150,00 €	Non précisé dans la demande	<b>150,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
<b>L'ENTRAIDE MUSICALE</b>	300,00 €	Non précisé dans la demande	<b>300,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
<b>UNC -AFN</b>	150,00 €	Non précisé dans la demande	<b>150,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
<b>CASEMATE</b>	0,00 €	Non précisé dans la demande	<b>150,00 € (sur la base de l'année 2020)</b>	<b>A l'unanimité</b>
<b>OLYMPIQUE DE THUN</b>	0,00 €	Non précisé dans la demande	<b>150,00 € (sur la base de l'année 2020)</b>	<b>A l'unanimité sous réserve du dépôt de dossier complet</b>
<b>ASSOCIATIONS HORS COMMUNE</b>				
<b>AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE MORTAGNE-DU-NORD</b>	100,00 €	Non précisé dans la demande	<b>100,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
<b>TOTAL</b>	<b>850,00 €</b>		<b>2 104,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

### **Délibération n° 16/2022 : Renouvellement de la convention relative à la gestion des animaux errants et/ou dangereux entre l'EURL A.F.A.C et la commune.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Convention entre la Commune et l'A.F.A.C. relative à la gestion des animaux errants,  
**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand, prévoyant notamment les crédits sous l'imputation de l'article 6288,

Monsieur le Maire,

**Rappelle :**

- que du Conseil Municipal du 21 janvier 2022, Monsieur le Maire a donné lecture d'un courrier l'EURL A.F.A.C (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) informant de l'échéance au 31 décembre 2021 de la convention pour la gestion des animaux errants sur notre commune, conclue pour 3 ans du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

**Donne :**

- lecture des éléments relatifs à la convention par Madame Jeanne-Marie BINOT, Responsable de l'A.F.A.C, et propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de ladite convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 années et les avenants qui pourraient intervenir avant son terme ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler le forfait annuel d'un montant de 1 107.10 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 17/2022 : Subvention 2022 à l'Ecole Intercommunale de Musique de Mortagne-du-Nord et ses environs.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 6574 une somme de 4 300,00 € destinée aux Associations,

**Vu** l'avis favorable émises par la commission finances réunie le 05 avril 2022,

---

Monsieur le Maire,

**Donne :**

- lecture de la demande de subvention de l'EIMME au titre de l'année 2022/2023, d'un montant de 665,60 €.

**Rappelle :**

- que cette subvention est destinée à couvrir une part nécessaire au règlement des salaires des professeurs au prorata du nombre d'élèves de la commune inscrits aux cours de musique pour la pratique d'un instrument.
- qu'en 2021/2022, 2 élèves ont régulièrement suivi les cours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention) :**

- **Décide** de verser la subvention d'un montant de 665,60 € à l'EIMME,
- **Décide** d'inscrire la subvention accordée au budget primitif de l'exercice 2022 sur le compte 6574,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **Délibération n° 18/2022 : Subvention 2022 au CLIC de la Porte du Hainaut – Relais Autonomie (Association « au fil du temps »).**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 6574 une somme de 4300,00 € destinée aux Associations,

**Vu** l'avis favorable émises par la commission finances réunie le 05 avril 2022,

---

Monsieur le Maire,

### **Donne :**

- lecture d'un courrier reçu du Président du CLIC Porte du Hainaut, service gratuit qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap, à leurs proches et aux professionnels en favorisant le maintien à domicile.

### **Précise :**

- que cette structure fonctionne grâce aux subventions du Département et des communes et propose une convention de partenariat avec la commune,
- que la contribution financière de la commune s'élèverait à 0,15 € par habitant, soit 168,30 € pour l'année 2022.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser la subvention d'un montant de 168,30 € au CLIC de la Porte du Hainaut,
- **Décide** d'inscrire la subvention accordée au budget primitif de l'exercice 2022 sur le compte 6574,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **Délibération n° 19/2022 : Participation financière pour la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand, prévoyant notamment sous l'imputation de l'article 657358 une somme de 2 700,00 € destinée à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux,

**Vu** le contrat de prestation entre la commune et ladite SPL,

**Vu** l'avis favorable émises par la commission finances réunie le 05 avril 2022,

---

Monsieur le Maire,

### **Rappelle :**

- la délibération n° 12/2021 du 09 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal validait le nouveau contrat de prestations intégrées applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux et qui proposait d'attribuer la subvention 2021 d'un montant de 2 655,73 €, conformément au contrat susmentionné.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de verser la subvention d'un montant de 2 655,73 €,
- **Décide** d'inscrire la subvention accordée au budget primitif de l'exercice 2022 sur le compte 657358,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

**Délibération n° 20/2022 : Participation financière de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour l'achat d'un défibrillateur par commune adhérente au projet de mutualisation.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique,  
**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Schéma de Mutualisation et Modernisation de La Porte du Hainaut en date du 10 novembre 2021,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- que la mise en conformité avec la réglementation au 1er janvier 2022 (décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018) oblige les Etablissements Recevant du Public à s'équiper de défibrillateur et à veiller à la mise en œuvre de la maintenance de ces éléments,
- que la loi du 26/05/2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III, ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE,
- que la Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans),
- qu'à ce titre, La Porte du Hainaut souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un défibrillateur (hors armoire, installation et maintenance), pour les communes membres adhérentes du projet, ayant commandé à minima 2 défibrillateurs et sur présentation de la facture.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le fond de concours qui sera versé par La Porte du Hainaut sur présentation de la facture correspondante,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

## **Délibération n° 21/2022 : Demande de subvention pour le renforcement de l'éclairage public et la modification du système d'éclairage du terrain de football.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'existence du dispositif de financement 2022 dans le cadre d'aide aux villages et bourgs par le Département du Nord, ainsi que sa notice de présentation,  
**Vu** l'existence du fonds d'aide au football amateur de la Fédération Française de Football,  
**Vu** l'existence du dispositif de soutien de l'investissement local de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du dispositif des fonds de concours aux communes membres,  
**Vu** le dossier réalisé dans ce cadre par les services,  
**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand,

---

Monsieur le Maire,

### **Propose :**

- De procéder aux travaux de renforcement de l'éclairage public en ajoutant 10 nouveaux points lumineux sur la commune :
  - 7 luminaires sur des poteaux où l'alimentation pour l'éclairage public est présente,
  - La pose d'un nouveau luminaire sur un nouveau poteau rue Jean-Baptiste Broquet,
  - 1 luminaire sur un nouveau mât au niveau de l'église,
  - 1 luminaire sur un nouveau mât rue Jean Duquenne.
- De procéder à la modification de l'éclairage du stade de Football et de porter cet équipement à un niveau attendu d'éclairage E7, conformément aux attentes de la Fédération Française de Football.

Le montant des travaux proposés se montent à 61 130.00 € H.T. soit 73 356.00 T.T.C.

- De financer cette opération en sollicitant des financements auprès :
  - Du Département du Nord dans le cadre du dispositif de l'Aide aux Village et Bourgs,
  - De la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur,
  - De la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du dispositif des fonds de concours aux communes membres.

### **Présente :**

- Les dossiers de subvention établis par les services.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- **Approuve** le projet de renforcement de l'éclairage public et la modification du système d'éclairage du terrain de football au niveau E7,
- **Approuve** les dossiers de demandes de subventions élaborés par les services,
- **Sollicite** le Département du Nord au titre de l'A.D.V.B à hauteur de 50.00 % pour un montant de 30 565.00 €,
- **Sollicite** la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur dans la limite de 5 000.00 €,
- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre du dispositif des fonds de concours aux communes membres, à hauteur de 12 878.84 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre tout actes relatifs à ce dossier,
  
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, à Monsieur le Président du Département du Nord, à Monsieur le Président de la Fédération Française de Football, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et à Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-les-Eaux.

**Délibération n° 22/2022 : Demande de subvention pour la réfection de trottoirs dans la rue Alphonse Dussart et face à la mairie dans le cadre du dispositif de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'existence du dispositif de financement 2022 dans le cadre du dispositif de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales, ainsi que sa notice de présentation,  
**Vu** le dossier réalisé dans ce cadre par les services,  
**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand,

---

Monsieur le Maire,

**Propose :**

- De procéder aux travaux de réfection de trottoirs dans la rue Alphonse Dussart et face à la mairie rue Jean-Baptiste Lebas (RD 268).

Le montant des travaux se monte :

- pour la réfection de trottoirs dans la rue Alphonse Dussart à 3 793.00 € H.T. soit 4 551.60 € T.T.C. (64 m<sup>2</sup>),
- pour la réfection de trottoirs face à la mairie à 12 371.20 € H.T. soit 14 845.44 € T.T.C. (214 m<sup>2</sup>).

Le montant total est de 16 164.20 € H.T. soit 19 397.04 T.T.C.

**De financer :**

Cette opération en sollicitant le dispositif de l'aide à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales, du Département du Nord (financement de 10 € / m<sup>2</sup> pour l'aménagement de trottoir soit 278 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 780,00 €).

**Présente :**

- Le dossier établi par les services.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** les travaux de réfection de trottoirs dans la rue Alphonse Dussart et face à la mairie,
- **Approuve** le dossier de demande de subvention élaboré par les services,
- **Sollicite** le Département du Nord au titre de l'A.A.T à hauteur de 10 € par m<sup>2</sup> pour l'aménagement de trottoirs soit 2 780,00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre tout actes relatifs à ce dossier,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, à Monsieur le Président du Département du Nord et à Monsieur le Trésorier de Saint-Amand-les-Eaux.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n° 23/2022: Retrait de la délibération n° 01/2022 : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare Annuel) - Ajout du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 01/2022 relative à l'ajout du grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère Classe au RIFSSEEP,

**Vu** le courrier du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture en date du 22 mars 2022,

---

Monsieur le Maire,

Informe :

- que le Conseil Municipal approuvé en date du 21 janvier 2022, la délibération n° 01/2022 relative à la modification du Régime Indemnitare avec l'ajout du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe,
- que suite au contrôle de légalité et au courrier de la Sous-Préfecture datant du 22 mars 2022, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le retrait de cette délibération,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibération n° 24/2022 : Désignation d'un Technicien de la Commune à la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux et notamment l'article 15,

**Vu** la composition de la Commission de Contrôle Analogue de la SPL du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux,

**Vu** la mutation de Madame DESTINE Françoise, Directrice Générale des Services et Technicien de la commune au sein de ladite commission, en date du 31 décembre 2021,

**Considérant** qu'il convient de nommer un nouveau Technicien de la commune,

---

Monsieur le Maire,

#### **Informe :**

- que suite à la mutation de Madame DESTINE Françoise au 31 décembre 2021, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué en qualité de Technicien de la commune, au sein de la Commission de Contrôle Analogue de la Société Publique Locale du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux.

#### **Propose :**

- de nommer Monsieur Bruno SPILMONT, Directeur Général des Services en qualité de Technicien de la commune.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la nomination de Monsieur Bruno SPILMONT, Directeur Général des Services en qualité de Technicien.

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes.

### **Délibération n° 25/2022: Fixations des modalités et des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs de juillet 2022.**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Nord et la commune,

**Vu** la commission jeunesse réunie le 24 février 2022,

**Vu** la commission des finances réunie le 05 avril 2022,

**Vu** l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022 de Thun-Saint-Amand en date du 08 avril 2022,

---

Monsieur le Maire,

**Informe :**

- que pour permettre l'organisation de l'A.C.M de juillet 2022 et après consultation de la commission Jeunesse, les modalités d'accueil suivantes ont été proposées :

Période	Amplitude horaire	Age des enfants	Garderie	Lieux	Nombre maximum de participants
Du 11 au 29/07/2022	09 h 00 - 17 h 00	3 à 15 ans	07 h 30 - 09 h 00 17 h 00 - 18 h 30	Groupe Scolaire Les près Verts Séjour au Puy-du-Fou Stade Municipal pour le camping	100 enfants par semaine 24 pour le séjour au Puy-du-Fou 48 pour le camping au stade municipal

- que les activités suivantes ont été proposées :
  - Piscine à raison d'une fois par semaine pour chaque groupe,
  - Walibi pour les enfants âgés de 10 à 15 ans,
  - Pairi Daiza pour les enfants âgés de 3 à 15 ans,
  - Mer de Sable pour les enfants âgés de 3 à 9 ans,
  - Séjour au Puy-du-Fou pour les enfants âgés de 12 à 15 ans, du 18 au 22 juillet 2022,
  - Camping au stade municipal pour les enfants âgés de 7 à 11 ans, du 25 au 29 juillet 2022.

**Conformément à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, les tarifs proposés sont détaillés ci-dessous :**

Tranches de revenus du foyer (*)	Semaine avec sortie	Séjour au Puy du Fou (12/15 ans)	Semaine avec Camping au Stade Municipal (7/11 ans)
<b>Thunois et enfants scolarisés à Thun-Saint-Amand :</b>			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul>	26,00 € 24,00 €	150,00 € 140,00 €	36,00 € 34,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul>	28,00 € 26,00 €	160,00 € 150,00 €	38,00 € 36,00 €
- Supérieurs à 35 001 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul>	30,00 € 28,00 €	170,00 € 160,00 €	40,00 € 38,00 €
<b>Pour les enfants non scolarisés à Thun-Saint-Amand mais dont les grands-parents habitent Thun-Saint-Amand :</b>			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul>	78,00 € 72,00 €	340,00 € 330,00 €	98,00 € 92,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul>	84,00 € 78,00 €	350,00 € 340,00 €	104,00 € 98,00 €
- Supérieurs à 35 001 € <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 enfant inscrit</li> <li>• 2 enfants et plus inscrits</li> </ul>	90,00 € 84,00 €	360,00 € 350,00 €	110,00 € 104,00 €

Hors commune :			
- Inférieurs ou égaux à 25 000 €		410,00 €	
• 1 enfant inscrit	105,00 €	400,00 €	175,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	100,00 €		170,00 €
- Compris entre 25 001 € et 35 000 €		420,00 €	
• 1 enfant inscrit	110,00 €	410,00 €	180,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	105,00 €		175,00 €
- Supérieurs à 35 001 €		430,00 €	
• 1 enfant inscrit	115,00 €	420,00 €	185,00 €
• 2 enfants et plus inscrits	110,00 €		180,00 €

\*les ressources prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique "revenu brut global" sur le dernier avis fiscal (les 2 avis lorsque le couple n'est ni marié, ni pacsé).

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités d'accueil de l'A.C.M pour la période du 11 au 29 juillet 2022,
- **Approuve** les tarifs repris ci-dessus,
- **Propose** les modalités habituelles concernant le règlement des participations, à savoir une semaine avant le début de l'A.C.M,
- **Précise** que seul l'absence d'une semaine complète pour raison médicale fera l'objet d'un remboursement (sur présentation obligatoire d'un certificat médical),
- **Charge** Monsieur le Maire à procéder en amont à une diffusion d'une information relative aux activités et aux tarifs proposés pour l'A.C.M de juillet 2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Jean-Michel MOYNAC, Trésorier Principal de Saint-Amand-les-Eaux après exercice du contrôle de légalité de Monsieur CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes, ainsi qu'à la CAF du Nord.

**L'ordre du jour étant épuisé, les débats terminés,  
la séance du 08/04/2022  
est levée à 22 H 45.**

Numéros d'ordre des délibérations et signature des membres présents :

N° d'ordre	Titre des délibérations	Vote
08/2022	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR.	<b>Unanimité</b>
09/2022	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE MONSIEUR LE MAIRE.	<b>Unanimité</b>
10/2022	AFFECTATION DU RESULTAT EXCEDENTAIRE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 SUR L'EXERCICE 2022.	<b>Unanimité</b>
11/2022	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE 2022 DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES.	<b>Unanimité</b>

12/2022	BUDGET PRIMITIF 2022	<b>Unanimité</b>
13/2022	FIXATION DE LA DOTATION SCOLAIRE 2022/2023.	<b>Unanimité</b>
14/2022	DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.	<b>13 pour 1 abstention</b>
15/2022	SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS.	<b>Unanimité</b>
16/2022	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX ENTRE L'EURL A.F.A.C ET LA COMMUNE.	<b>Unanimité</b>
17/2022	SUBVENTION 2022 A L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE MORTAGNE-DU-NORD ET SES ENVIRONS.	<b>13 pour 1 abstention</b>
18/2022	SUBVENTION 2022 AU CLIC DE LA PORTE DU HAINAUT – RELAIS AUTONOMIE (ASSOCIATION « AU FIL DU TEMPS »).	<b>Unanimité</b>
19/2022	PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX.	<b>Unanimité</b>
20/2022	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT POUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR PAR COMMUNE ADHERENTE AU PROJET DE MUTUALISATION.	<b>Unanimité</b>
21/2022	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA MODIFICATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL.	<b>Unanimité</b>
22/2022	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE TROTTOIRS DANS LA RUE ALPHONSE DUSSART ET FACE A LA MAIRIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES.	<b>Unanimité</b>
23/2022	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°01/2022 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) – AJOUT DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.	<b>Unanimité</b>
24/2022	DESIGNATION D'UN TECHNICIEN DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX.	<b>Unanimité</b>
25/2022	FIXATIONS DES MODALITES ET DES TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE JUILLET 2022.	<b>Unanimité</b>

<b>Noms Prénoms</b>	<b>Fonction</b>	<b>Emargement</b>
<b>M. BROQUET Jean-Noël</b>	<b>Maire</b>	
<b>M. PINOY Jacques</b>	<b>1er Adjoint</b>	
<b>Mme GÉNOS BLASZCZYNSKI Cathy</b>	<b>2ème Adjointe</b>	
<b>M. BLOIS Olivier</b>	<b>3ème Adjoint</b>	
<b>Mme TAQUET Sabine</b>	<b>4ème Adjointe</b>	
<b>Mme COLLINET Patricia</b>	<b>Conseillère Municipale Déléguée</b>	<b>Absente (procuration à Mme Sabine TAQUET)</b>
<b>Mme GARCIA ALVAREZ Christiane</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
<b>M. JOLY Denis</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
<b>Mme VINCKIER Annick</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
<b>Mme BENIT Marie-Agnès</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	<b>Absente (procuration à M. Olivier BLOIS)</b>
<b>M. BOURDON Philippe</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
<b>M. CHABANE Michel</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<b>Absent</b>
<b>M. CORREA Emmanuel</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
<b>Mme MARIE Emilie</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
<b>M. COURTECUISSÉ Charles</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	